

Assistance médicale
À LA PROCRÉATION

L'ACCUEIL D'EMBRYONS



SOMMAIRE

Avant-propos	3
Des donneurs aux personnes receveuses	4
L'accompagnement médical et l'encadrement juridique de l'accueil d'embryons	7
Du projet d'enfant au transfert des embryons	9
En pratique : le transfert des embryons	11
Mémo	13
Glossaire	15



AVANT-PROPOS

Vous vous engagez dans une démarche d'accueil d'embryons, ce document vous est destiné. Il a été conçu pour vous accompagner.

Les informations que vous allez lire sont d'ordre médical, juridique et pratique. Elles vous expliquent comment se déroulent les étapes de la démarche et comment vous pouvez vous organiser.

Au cours de votre lecture comme durant votre parcours d'AMP – Assistance Médicale à la Procréation – vous allez rencontrer un certain nombre de termes techniques. Pour vous guider au mieux, ces termes sont expliqués à la fin de la brochure, dans le glossaire page 13.

Si l'accueil d'embryons représente un espoir supplémentaire pour les personnes concernées (toute femme en couple avec un homme ou une femme ou célibataire à la condition d'être en âge de procréer) il ne leur permettra pas toujours de devenir parents. La procréation conserve sa part d'incertitude. Aucune technique ne garantit totalement l'aboutissement d'un projet d'enfant.

Conservez cette brochure, elle vous sera d'une aide précieuse tout au long de votre parcours.

DES DONNEURS AUX PERSONNES RECEVEUSES

Dans cette brochure, l'expression *don d'embryons* est employée pour les donneurs et l'expression *accueil d'embryons* pour les personnes receveuses.

DES EMBRYONS CONSERVÉS POUR LE PROJET D'ENFANT

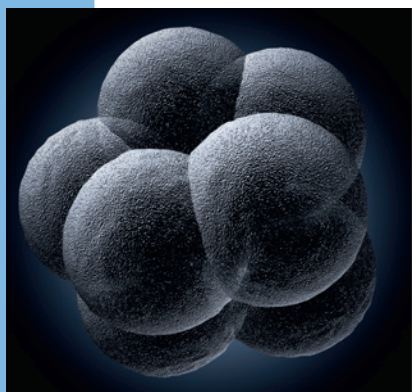


La congélation des embryons est une pratique courante dans le parcours de fécondation *in vitro* (FIV). Elle permet de conserver les embryons qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert immédiat après la FIV et de les placer dans l'utérus de la femme à une date ultérieure. Cette pratique permet d'offrir des chances supplémentaires de grossesse, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une nouvelle tentative de FIV.

CONGÉLATION DES EMBRYONS



La congélation des embryons se fait à une étape très précoce du développement des embryons, soit au 2^e ou 3^e jour après la fécondation – les embryons sont alors composés de 4 à 8 cellules – soit au 5^e ou 6^e jour, et les embryons sont alors appelés blastocystes.



Embryon de huit cellules.

Dans le laboratoire, les embryons sont examinés au microscope. Les embryons répondant à des critères de développement satisfaisants peuvent être congelés.

Chaque embryon est placé dans une sorte de petit tube appelé paillette. La paillette est amenée à une température très basse (-196 °C) qui permet d'interrompre temporairement le développement des embryons tout en maintenant leur viabilité (c'est la congélation). Les paillettes contenant les embryons congelés sont alors conservées dans une cuve d'azote liquide située dans le laboratoire des centres d'assistance médicale à la procréation (c'est la conservation par le froid ou cryoconservation).

Techniquement, la conservation des embryons n'est pas limitée dans le temps et la durée de conservation n'altère pas la viabilité des embryons.

Vous entendrez sans doute le mot « vitrification des embryons » : il désigne la technique de congélation ultra rapide qui est de plus en plus utilisée pour les embryons.

LE CHOIX DE DONNER

Chaque année, les personnes qui disposent d'embryons conservés doivent faire connaître au centre d'AMP leur souhait de poursuivre ou non la conservation des embryons.

Pour les personnes qui ont toujours un projet d'enfant, les embryons sont conservés une année supplémentaire.

Lorsqu'une femme célibataire ou un couple n'a plus un tel projet - le plus souvent parce que les FIV ont abouti à la naissance d'un ou plusieurs enfants - plusieurs choix s'offrent à eux :

- En faire don à des personnes en attente d'un don d'embryon ;
- En faire don à la recherche scientifique ;
- Mettre fin à leur conservation.

Ce choix ne peut être fait qu'après avoir reçu une information complète.

Le consentement de la femme célibataire ou du couple donneur est alors recueilli par écrit. Ensuite, un délai de réflexion de 3 mois est prévu, pendant lequel le choix peut être révoqué. À l'issue de ce délai, le consentement est confirmé.

L'acte de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière. Une fois le consentement signé, le couple donneur ou la femme célibataire n'aura aucune information sur la mise en œuvre de l'accueil d'embryons. L'équipe médicale constitue un « dossier du don » dans lequel ne figure pas l'identité du ou des donneurs.



DON D'EMBRYONS : QUELS EMBRYONS ET COMMENT ?

L'âge des personnes dont les ovocytes et spermatozoïdes ont été utilisés pour fabriquer ces embryons est limité au 37^{ème} anniversaire pour les femmes et au 45^{ème} anniversaire pour les hommes.

Les embryons congelés retenus pour le don ont des critères de développement satisfaisants lors de la congélation et offrent des chances raisonnables de grossesse.



EN FRANCE, LE DON D'EMBRYONS RESPECTE TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX ENCADRÉS PAR LA LOI :



LE VOLONTARIAT

Pour donner les embryons, la femme célibataire ou le couple doit signer un consentement auprès du médecin du centre, y compris en cas de séparation. En cas de décès d'un des deux conjoints, le don d'embryons est autorisé par la loi.



LA GRATUITÉ

Le don d'embryons ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.



L'ANONYMAT

Les donneurs et les personnes receveuses ne pourront pas connaître leurs identités respectives.

À SAVOIR...

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le donneur doit accepter de transmettre son identité avant de réaliser son don. Toute personne née de son don pourra, à sa majorité, avoir accès à cette information, si elle le souhaite.

C'est ce que l'on appelle le droit d'accès à l'identité des donneurs.

À noter, qu'aucun lien de filiation n'est possible entre la personne issue du don d'embryons et les donneurs.

L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL ET L'ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ACCUEIL D'EMBRYONS

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La loi de bioéthique de 2021 vient élargir l'accès à l'Assistance médicale à la procréation (AMP), qui inclut l'accueil d'embryons, à toutes les femmes, qu'elles soient en couple avec une femme, un homme ou bien célibataires, dans le cas où les tentatives habituelles d'AMP ne fonctionneraient pas ou seraient impossibles.

UNE ALTERNATIVE POUR VOTRE PROJET D'ENFANT

À la différence de l'adoption, l'accueil d'embryons vous donne une chance de réaliser votre projet d'enfant en vivant une grossesse.

Pour vous aider dans cette décision, l'équipe médicale, des psychologues ou psychiatres sont à votre écoute dans votre centre et peuvent vous apporter toutes les informations et le soutien nécessaires.



UN ACTE ENCADRÉ PAR LA LOI RESPECTANT DES PRINCIPES DE GRATUITÉ, DE VOLONTARIAT ET D'ANONYMAT

GRATUITÉ ET VOLONTARIAT

Faisant suite à votre démarche volontaire, l'accueil d'embryons est mis en œuvre par des gynécologues et biologistes travaillant dans des centres d'AMP. Ces centres sont publics ou privés à but non lucratif et spécifiquement autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ainsi, vous pouvez être amené(e.s) à être pris en charge par un autre centre que le vôtre si ce dernier n'est pas autorisé pour cette activité. L'accès à l'accueil d'embryons ne s'accompagne d'aucune contrepartie financière.

ANONYMAT ET ACCÈS AUX ORIGINES

Les donneurs et les personnes receveuses ne pourront pas connaître leurs identités respectives. Depuis la loi de bioéthique de 2021, toute personne née d'un don d'embryon pourra, si elle le souhaite demander à connaître, à sa majorité, les données non identifiantes et/ou l'identité des donneurs.

FAIT MARQUANT



Clara, née en 2004, est le premier bébé français né d'un accueil d'embryon.

CONSENTEMENT

Vous devez signer un consentement pour une AMP avec tiers donneur devant le notaire pour sécuriser la filiation de votre (vos) enfant(s) issu(s) du don. Les couples de femmes doivent en outre signer une reconnaissance conjointe anticipée.



À SAVOIR...

L'enfant né grâce à l'accueil d'embryons dont vous avez bénéficié est votre enfant. Vos liens de filiation ne pourront jamais être contestés.

La loi limite à 10 le nombre d'enfants nés à partir des gamètes d'un tiers donneur.

DU PROJET D'ENFANT AU TRANSFERT D'EMBRYONS

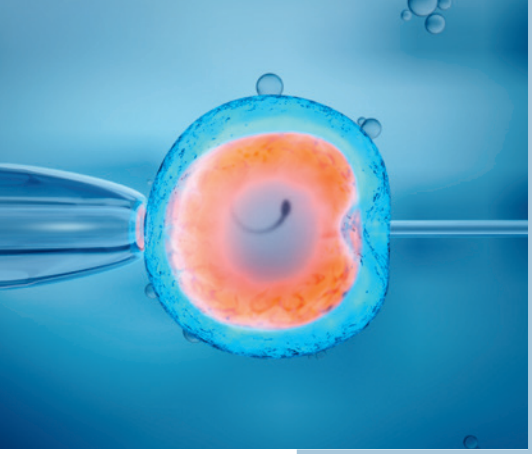
1 SE PRÉPARER À L'ACCUEIL D'EMBRYONS

L'équipe médicale et un psychologue ou un psychiatre du centre d'AMP vous reçoivent. Au cours de ces entretiens, les particularités de l'accueil d'embryons et son déroulement vous sont expliqués. C'est aussi l'occasion de discuter de votre projet parental, de poser des questions spécifiques comme, par exemple, comment anticiper et préparer le fait d'informer votre futur enfant qu'il est issu d'un don, à quel moment le dire, etc.

Pour vous accompagner au mieux, l'équipe médicale du centre d'AMP est à votre écoute. N'hésitez pas à la solliciter.

Des examens médicaux peuvent vous être prescrits. Parmi ceux-ci, l'échographie de l'utérus permet d'évaluer l'état de l'endomètre (muqueuse de l'utérus où s'implantent le ou les embryons) et l'hystérocopie permet de vérifier la cavité utérine. Un traitement hormonal peut être prescrit pour préparer l'endomètre à l'implantation.





2 SIGNER UN CONSENTEMENT AUPRÈS D'UN NOTAIRE



Vous devez signer un consentement pour une AMP avec tiers donneur devant le notaire pour sécuriser la filiation de votre (vos) enfant(s) issu(s) du don. Les couples de femmes doivent également signer une reconnaissance conjointe anticipée.

3 CONSENTIR AU TRANSFERT D'EMBRYONS



Enfin, en tant que personne(s) receveuse(s), vous devez consentir auprès de l'équipe médicale au transfert d'embryons congelés. Jusqu'au transfert d'embryons, vous avez la possibilité de renoncer à la procédure. L'équipe médicale vous accompagne pour vous conseiller et respecter vos décisions. N'hésitez pas, à tout moment, à solliciter son aide.

CONNAÎTRE LES FRAIS LIÉS À LA PROCÉDURE

Vous pouvez bénéficier d'une exonération du ticket modérateur pour infertilité.



Renseignez-vous auprès de l'équipe médicale de votre centre.

L'ATTRIBUTION DES EMBRYONS

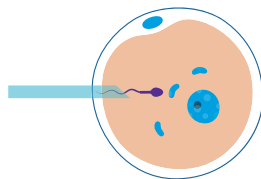
L'arrêté du 5 octobre 2023 indique que l'information sur la possibilité d'un appariement sur critères physiques et ses modalités est délivrée lors des entretiens préalables à l'assistance médicale à la procréation. Le médecin avisera le(s) bénéficiaire(s) :

- que l'appariement ne garantit pas la ressemblance avec l'enfant ;
- et des délais d'attente en résultant.

La femme célibataire ou le couple dispose ensuite d'un mois de réflexion avant d'indiquer son choix d'un appariement ou non appariement.

Ainsi, si vous le souhaitez, et dans la mesure du possible, l'équipe médicale tient compte de certaines caractéristiques : couleurs de la peau, des yeux et des cheveux, d'après l'arrêté du 5 octobre 2023.

EN PRATIQUE : LE TRANSFERT DES EMBRYONS



Une fois toutes ces démarches effectuées et dès que votre centre dispose d'embryons compatibles, le transfert d'embryons peut être programmé. Le transfert est un geste simple, réalisé par un gynécologue, qui consiste à introduire un ou deux embryons dans l'utérus.

AVANT LE TRANSFERT DES EMBRYONS, IL FAUT PRÉPARER L'UTÉRUS...

Afin de préparer l'utérus à l'implantation des embryons, la patiente suit éventuellement un traitement hormonal, le plus souvent par voie orale. Des échographies et des prises de sang permettent de suivre l'efficacité du traitement et de programmer le transfert des embryons.

... ET DÉCONGELER LES EMBRYONS

Le nombre d'embryons décongelés et transférables est autant que possible limité de un à deux. L'objectif est de préserver les chances de grossesse tout en diminuant le risque de grossesse multiple.

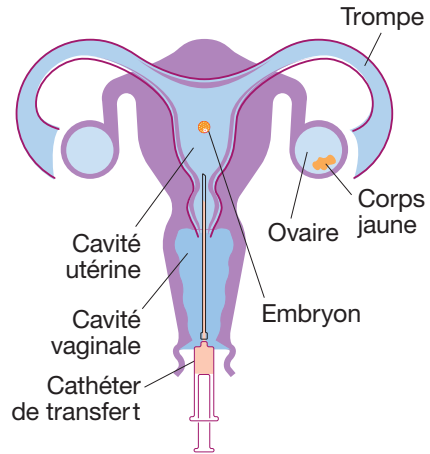
Cette étape est très importante. La décongélation des embryons conservés consiste à sortir la paille de la cuve la veille ou le jour du transfert, pour la ramener à température ambiante. Les embryons sont ensuite placés dans une boîte de culture contenant un milieu liquide nutritif et mis dans un incubateur à 37 °C. Cette étape doit faciliter la reprise du développement des embryons.

La plupart des embryons gardent leur capacité de développement après décongélation et sont transférables. Toutefois, il se peut qu'aucun des embryons puisse être transféré après décongélation. Dans ce cas, la décongélation d'embryons provenant d'autres donneurs sera nécessaire.



LE TRANSFERT D'EMBRYONS : UN GESTE SIMPLE ET PORTEUR D'ESPOIR

La femme est allongée en position gynécologique et le transfert est réalisé au moyen d'un tube fin et souple (appelé cathéter), que le médecin introduit par voie vaginale jusqu'à l'utérus. Un ou deux embryons sont déposés à l'intérieur de l'utérus et peuvent y poursuivre leur développement et s'implanter.



QUELLES SONT LES CHANCES DE RÉUSSITE ?

En 2022 :

- Les chances de naissance après l'accueil d'embryons étaient de 23,1% par transfert d'embryons.
- 41 enfants sont nés suite à l'accueil d'embryons.

Les enfants conçus à la suite d'un transfert d'embryons congelés ont une croissance et une santé comparables à celles d'enfants conçus à la suite d'un transfert d'embryons frais.

Le premier test de grossesse est réalisé environ douze jours après le transfert (dans le cas de transfert de blastocyste, le test est réalisé sept jours après le transfert)

✘ le résultat du test est négatif :

le médecin analyse les causes de cet échec. Après discussion avec l'équipe médicale, un nouveau transfert d'embryons pourra éventuellement vous être proposé.

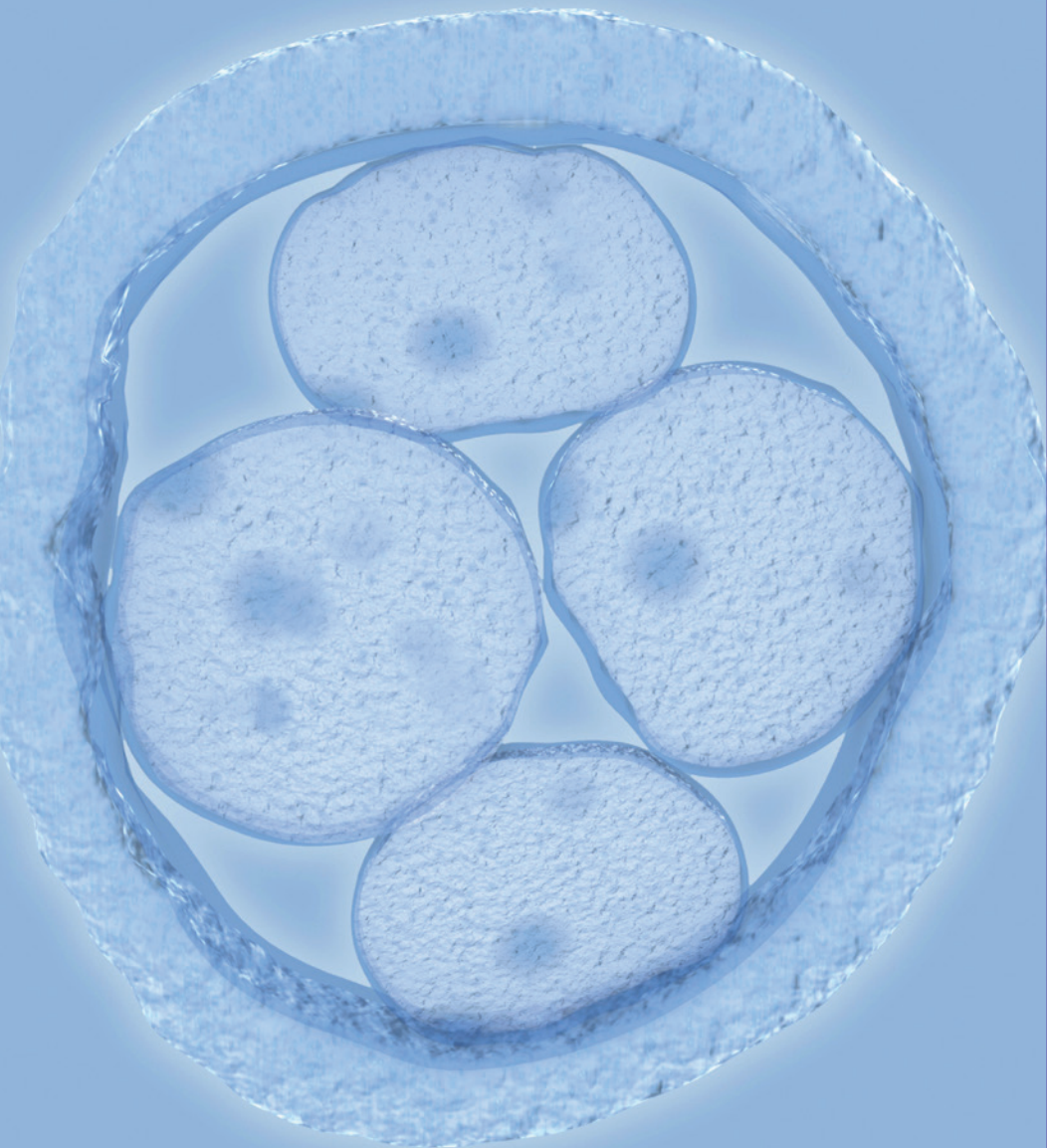
✔ le résultat du test est positif :

la grossesse démarre. Il est habituel de faire un second test pour suivre l'évolution du début de la grossesse. Le centre vous recommande alors de dire au médecin qui suivra votre grossesse que vous avez bénéficié d'un don d'embryon. Afin de pouvoir interpréter les tests de dépistage qui vous seront proposés en début de grossesse, le médecin devra connaître également l'âge de la femme donneuse au moment de la conception des embryons. Cette information vous sera alors également communiquée.

MÉMO

- Se préparer à l'accueil d'embryons : consulter, s'informer et prendre la décision seule ou à deux si vous êtes en couple ;
- Obtenir une attestation médicale auprès de l'équipe médicale du centre d'AMP autorisé ;
- Consentir si ce n'est pas déjà fait, devant un notaire, à recourir à un tiers donneur ;
- Consentir auprès de l'équipe médicale au transfert d'embryons congelés.





GLOSSAIRE

ACCUEIL D'EMBRYONS

Technique d'AMP qui permet à des femmes célibataires ou en couple de bénéficier de chances de grossesse grâce au don d'embryons de donneurs n'ayant plus de projet parental.

AMP Assistance Médicale à la Procréation, aussi appelée PMA (Procréation Médicalement Assistée).

BLASTOCYTE Stade du développement de l'embryon humain qui se situe entre le 5^{ème} et le 6^{ème} jour après la fécondation.

CATHÉTER Tuyau fin et souple servant à transférer les embryons (après une fécondation *in vitro*) dans la cavité utérine.

EMBRYON Premier stade de développement, après la fécondation d'un ovocyte par un spermatozoïde. On parle d'embryon dès la division en deux cellules de l'œuf fécondé.

FÉCONDEATION IN VITRO (FIV)

Fécondation qui se passe à l'extérieur du corps de la femme. Elle est réalisée dans des centres d'AMP autorisés.

OVOCYTE (OU OVULE)

Cellule reproductrice féminine contenue dans un follicule ovarien.

PAILLETTE «Petite paille ou tube», conditionnement pour échantillons biologiques de petit volume permettant dans le cadre d'une AMP, de conserver les embryons, les ovocytes ou les spermatozoïdes congelés.

PONCTION OVARIENNE Geste chirurgical réalisé par voie vaginale sous contrôle échographique, qui permet d'aspirer le liquide folliculaire contenant les ovocytes. Elle est effectuée à l'aide d'une aiguille reliée à une seringue ou à un système d'aspiration contrôlée.

TRANSFERT D'EMBRYONS CONGELÉS (TEC) Geste qui consiste à déposer des embryons décongelés dans la cavité utérine. Les embryons, introduits à l'aide d'un cathéter, poursuivent ensuite leur développement jusqu'à leur implantation éventuelle dans la muqueuse utérine.

VITRIFICATION Technique ultrarapide permettant la conservation des embryons et des ovocytes. Cette technique se généralise progressivement.

VOUS SOUHAITEZ AVOIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Rendez-vous sur

procreation-medicale.fr

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en oeuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère le registre des donneurs de gamètes et d'embryons,
- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- assure la mise en oeuvre des dispositifs d'AMP vigilance,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.



Agence relevant du ministère de la Santé

Siège national
Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr